

Annexe

Programme du fonds
communautaire de l'Office du
recrutement des professionnels
de la santé



Les candidats choisis reconnaissent ce qui suit :

- L'ORPS accorde un financement aux idées communautaires novatrices pour accueillir les professionnels de la santé, les faire rester et leur montrer notre reconnaissance pour ce qu'ils sont en tant que membres de nos collectivités.
- La préférence est accordée aux candidats qui font partenariat avec des groupes en quête d'équité pour aborder les obstacles sociaux et culturels qui ont une incidence sur le recrutement et le maintien en place des travailleurs de la santé, ainsi qu'aux projets qui mettent l'accent sur la communauté et le soutien à l'établissement, particulièrement pour les travailleurs de la santé formés à l'étranger.
- Les candidats doivent être en mesure de décrire la valeur de leur projet du point de vue de la communauté, et d'évaluer l'impact du projet par des mesures et des témoignages.
- Grâce à ce fonds, l'ORPS vise à former des partenariats communautaires qui permettent le partage et la mise en vedette des ressources et des matériaux de projets pour un public plus vaste.

NOUVEAU en 2024-2025 : Les candidats choisis doivent être prêts à évaluer les impacts de leur projet et doivent être en mesure de décrire la valeur que crée leur projet du point de vue de leurs partenaires communautaires. Ceci peut inclure :

- **Mesure de la portée**, par exemple, le nombre de participants à un événement ou le nombre de partenaires communautaires avec qui l'organisme a collaboré.
- **Mesure de l'impact**, par exemple, la façon dont l'initiative a amélioré le sentiment d'appartenance à la communauté locale ou a touché la santé globale de la communauté.
- **Témoignages sur l'impact**, témoignages des partenaires sur la façon dont ils ont influencé des changements.

Des directives sur la façon d'inclure ces éléments seront incluses dans le processus de rapport final.

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités de l'ORPS

L'ORPS sera chargé des tâches suivantes dans le cadre de la mise en place et du décaissement du Fonds communautaire de l'ORPS :

- définir et communiquer les critères d'approbation des programmes;
- procéder à une évaluation équitable des demandes et des propositions de financement;
- communiquer rapidement les décisions;
- distribuer les fonds;
- contrôler et évaluer les programmes;
- offrir des conseils et un retour d'information afin d'améliorer les programmes;
- collaborer à des propositions et projets communs afin d'éviter les doublons et de maximiser les avantages pour tous les partenaires en ce qui a trait au recrutement et à la fidélisation des professionnels de la santé.

Rôles et responsabilités des candidats

On s'attend à ce que les organismes et les groupes qui soumettent des propositions :

- respectent les lignes directrices de la demande, y compris la soumission de documents et la communication avec l'ORPS, le cas échéant;
- remplissent les rapports obligatoires dans les délais impartis (les détails seront communiqués en cas de financement);
- utilisent les fonds comme prévu, les attribuent conformément à l'accord et gèrent les ressources de manière responsable.

Conditions relatives au versement des fonds

Si la demande de financement de votre groupe est approuvée, vous recevrez une lettre précisant les modalités et les conditions du financement. Les groupes subventionnés doivent remplir les conditions suivantes :

- utiliser les fonds pour l'activité décrite dans la demande; si le projet n'est pas réalisé, les fonds doivent être remboursés;
- informer l'ORPS avant d'apporter tout changement important à l'activité;
- envoyer le rapport final et les états financiers dans les 60 jours suivant la fin du projet.

Exigences en matière de communications

L'ORPS doit être mentionné dans toutes les communications relatives au projet financé par le Fonds communautaire de l'ORPS. L'ORPS fournira des logos à tous les candidats retenus.

Toute communication publique concernant le projet financé, par le biais d'un communiqué de presse ou de toute autre activité, doit être coordonnée avec le responsable des communications de l'ORPS et peut être publiée sur le site web du gouvernement.

Aux fins du présent document, les activités de communication peuvent être définies de manière générale comme suit, sans toutefois s'y limiter :

- les communiqués de presse;
- les activités publiques, telles que les annonces de financement, les inaugurations officielles et les conférences de presse;
- les outils de communication écrits ou électroniques;
- les produits du programme tels que les brochures, les descriptions de programme, les formulaires à l'usage des participants, les plans et rapports annuels;
- la publicité sous toutes ses formes.

L'ORPS se réjouit de collaborer avec les collectivités et d'être en mesure de partager nos réussites collectives.